



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; M. Pascal GALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**PRESENTS** : M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme CHEVALIER Maryse (arrivée au point n°5) - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. CINTRACT Stéphane - M. DESFEUX Gervais - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - Mme DEFRESSINE Caroline.

**Pouvoirs** : Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à Pascal GALARD) - Mme PINAudeau Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas) - Mme DIMIER Brigitte (donne pouvoir à Christophe BIASON) - Mme VACHON Christèle (donne pouvoir à Mme SIBILEAU Ghislaine) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à M. VIZQUEL Charles) - M. BLAIN Sébastien (donne pouvoir à Stéphanie TOUZALIN)

**Excusé** : M. BIGNET Grégory - M. GITTON Hugo - M. LE HELLEY Johnny

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2023.**

**1. Convention SNU : Service National Universel**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de convention tripartite (L'Etat, le volontaire et la commune) pour acter un ou des SNU (Service National Universel) sur l'année 2024 et les années à venir dans la limite du mandat.

Pour rappel :

La maison des jeunes a accueilli une jeune fille de Beaumont Saint-Cyr en février 2022 avec pour mission la « Sensibilisation et la mise en place du tri sélectif à la maison des jeunes ainsi qu'à la mairie » ; Sur les vacances d'avril du 22 au 26 avril 2024, une autre jeune fille est intervenue pour organiser l'anniversaire de la Maison des Jeunes en août prochain. La directrice de la maison des jeunes Charlotte Padellec était leur tutrice.

Le SNU prévoit un accès en ligne à des cours de Code de la route et, au terme de la mission, une première inscription offerte à l'examen du Code, ainsi la commune ne prévoit pas de gratification.

*Gervais DESFEUX : C'est intéressant mais cela coûte du temps pour l'agent tuteur qui les accompagne. Il faut que ce service soit intéressant pour les 2 parties. Le thème du projet est donc important.*

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

*Le Maire propose que la Directrice de la Maison des jeunes puisse nous présenter un bilan de ce service où il sera détaillé le temps qu'elle doit y consacrer.*

*Stéphanie TOUZALIN : il faut effectivement que cela serve, ce service reste important tant pour le jeune accompagné que pour la commune.*

*Sur proposition de la commission enfance jeunes, le conseil municipal :*

- *donne un avis favorable la présence de service national universel (SNU),*
- *autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous documents relatif à la présence d'un SNU sur la commune.*

***Adoptée à l'unanimité.***

### **2. Achat d'abris de touche et demande de subvention**

Le club de foot souhaite mettre 2 nouveaux abris de touche pour les joueurs et 1 pour l'arbitre (obligatoire en fonction du niveau).

Le club souhaite financer à 100% ce projet. Des devis ont été demandés par le club pour un total de 9 160.19 euros TTC.

Une demande de subvention FFAFA à hauteur de 50% a été sollicitée.

*Sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- *de signer une convention avec le club de foot pour acter le montant de leur participation*
- *de solliciter la demande de subvention auprès du FFAFA (Fonds d'Aide pour le Football Amateur)*
- *d'ouvrir les crédits sur l'opération 40 stade de foot pour 9 200 €*

***Adoptée à l'unanimité.***

### **3. Décision modificative pour l'achat d'une batterie pour l'auto laveuse.**

La batterie de l'auto laveuse de la salle des fêtes ne charge plus, il convient donc de la remplacer.

*Sur proposition de l'adjoint à la voirie et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits sur l'opération 50 équipement des services techniques pour un montant de 1 055 € TTC et concernant l'achat d'une batterie pour l'auto-laveuse.*

***Adoptée à l'unanimité.***

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 200.00 €</b>
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	1 055.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-40 : STADE MUNICIPAL	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-50 : EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	1 055.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 055.00 €</b>	<b>10 255.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 055.00 €</b>	<b>10 255.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 200.00 €</b>		<b>9 200.00 €</b>

#### 4. Vente du poids lourd 14T.

Sur proposition de l'adjoint à la voirie et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre le Camion IVECO Eurocargo 140 E 18 immatriculé 6092 VL 86 au prix de 32 000 € net de taxe à la société G&M TP (directeur général Stéphane MIGEON) SIRET 892 702 531 00013.

*Il est rappelé que depuis la fusion, il y avait 2 véhicules. Un travail de rationalisation a été réalisé, ce qui permet la vente d'un véhicule. Le camion ampliroll, plus polyvalent, l'a notamment remplacé.*

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 5. Modifications au marché de la maison de soins

Conformément aux crédits disponibles pour le projet, la commission bâtiments propose les 2 modifications de marché suivants :

- Ajouter d'un lave main au niveau des sanitaires de la salle de pause des praticiens. Un avenant de 932.60 € HT est sollicité pour le lot 10 plomberie sanitaire avec l'entreprise Gourbeau.
- La motorisation des Velux et des volets roulants n'avait pas été inscrite au CCTP, il est proposé de rajouter ces alimentations pour un montant de 2 499 .02 € HT pour le lot 12 électricité avec la société Guyonnaud.

Sur proposition de la commission bâtiments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les 2 modifications de marché
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à ces modifications de marché.

**Adoptée à l'unanimité.**

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### 6. Non restitution du dépôt de garantie pour l'école d'aérogaphie.

Le locataire de l'école d'aérogaphie : l'entreprise « ATS CREATIONS ACADEMIE » représentée par Mr DARRAS Yan, a cessé son activité depuis le 31 mars 2024. Le local ayant été mis à disposition neuf et au vu de l'état des lieux de sortie, il est proposé de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 800 €.

*Sur proposition de Monsieur le Maire délégué chargé du développement économique et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver à titre d'indemnité et au vu de l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie d'un montant de 800 €.*

**Adoptée à l'unanimité.**

### 7. Loyer de l'ancien local d'aérogaphie pour le CPIE.

*Le Maire informe que la négociation pour louer l'ancien local de l'école d'aérogaphie, avec l'ADMR n'a pas abouti. Le CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Seuil du Poitou devant quitter le Moulin de Chitré de Vouneuil-sur-Vienne, d'ici fin septembre de cette année, cherchait un nouvel espace pour leurs bureaux avec remises et salle de réunion. Notre local correspondait donc à cette demande.*

*Le CPIE ne paye actuellement pas de loyer, il cherchait donc une collectivité « bienveillante » qui puisse proposer un loyer à leur portée. Pascal Galard, adjoint aux finances, a vérifié l'emprunt du local et analysé les capacités financières de la collectivité au vu de l'emprunt existant, pour proposer un loyer de 600 € TTC contre 800 € HT aujourd'hui.*

*En contrepartie, il est prévu un partenariat pour qu'il intervienne auprès des écoles. Il leur sera également proposé de disposer des espaces derrière l'école J KAES pour y créer des espaces naturels partagés, des espaces pédagogiques. Les termes de ce partenariat ne sont pas encore établis. Le CPIE prendra les locaux en l'état, aucuns travaux d'aménagement ne sont prévus.*

*L'arrivée du CPIE sur la commune est un élément d'attractivité important du fait que des ateliers soient proposés dans leurs locaux. Le CPIE renforce la dimension « éducation à l'environnement » et complète les animations de la LPO.*

*Gervais DESFEUX : Le CPIE va apporter à la population de nouvelles et belles activités y compris aux enfants.*

*Christine RAT : Y aura-t-il une convention ?*

*Le Maire : Le CPIE sollicite des subventions auprès de Grand Châtellerault et de Grand Poitiers, le but étant qu'il trouve un équilibre financier acceptable.*

*Aujourd'hui on n'est pas rentré dans le détail du partenariat. Il y aura des échanges par la suite.*

*Stéphanie TOUZALIN : Le lieu du local n'est pas facile à louer, il est donc préférable de le louer à moins cher mais avec une activité valorisante sur place.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire délégué chargé du développement économique et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- de louer le local de l'ancienne école d'aérogaphie au CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Seuil du Poitou
- d'appliquer un loyer mensuel de 600 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer un bail 3-6-9 avec indexation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

L'emménagement des lieux débutera à la mi-septembre à titre gratuit. Le CPIE prendra à sa charge l'aménagement des locaux à sa convenance.

***Adoptée à l'unanimité.***

### **8. Fixation des taux de promotion d'avancement de grade : Ratio promus promouvables.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024 ;

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Actuellement il est de 50 %, mais au vu des lignes directrices de gestion (LDG : arrêté n°254P de 2020) concernant les avancements de grade, il est proposé de passer le pourcentage à 100%.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide*

- *De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :*

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- *rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement*
- *indique que les avancements de grade dépendront des LDG (arrêté n°254P/2020) ;*

***Adoptée à l'unanimité.***

### **9. Remboursement de frais pour l'adjoint à l'animation.**

L'adjoint à l'animation Christophe Biason a payé la somme de 101.50 € TTC pour la location d'une remorque frigorifique qui devra servir pour le 14 juillet. Il est proposé de lui rembourser ces frais engagés.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement des frais engagés par l'adjoint à l'animation, Monsieur Christophe BIASON pour la somme de 101.50 € TTC.*

*Mr Christophe Biason se retire du vote. De même, le pouvoir de vote de Mme Brigitte DIMIER n'est pas appliqué.*

***Adoptée à l'unanimité.***

### **10. Convention pour la mutualisation de matériel avec Grand Poitiers.**

Vu la délibération de Grand Poitiers adoptée au Conseil communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec Grand Poitiers pour la mise à disposition de matériel.

La convention court pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur.

Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand Poitiers. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

*Monsieur le Maire rappelle que suite aux différentes réunions des maires, il était demandé à ce que toutes les communes de Grand Poitiers puissent bénéficier du matériel de Grand Poitiers. Elle se base sur une location possible du parc de Grand Poitiers selon une grille tarifaire en vigueur. C'est donc une avancée positive pour les communes de Grand Poitiers. Les services techniques pourront utiliser ces locations dans la limite du budget « location » ouvert.*

*Jacky SZUNIEWIEZ : Aujourd'hui, en cas de besoin, on travaille déjà entre communes alentours.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide*

- *d'approuver la convention-type de mise à disposition de matériel, en annexe*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer tout document à intervenir sur le sujet.*

***Adoptée à l'unanimité.***

### **11. Subventions aux associations.**

Suite au travail de la commission Vie Locale en date du 17 avril 2024, il est proposé de verser les subventions aux associations.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Pour Karabouille, le Maire précise que cette crèche associative est dans une situation financière très difficile, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès des communes des parents utilisateurs. Une réunion des 4 Maires du Nord de Grand Poitiers est prévue avec la Présidente Florence Jardin. Tant que cette réunion n'a pas eu lieu, il est proposé de ne verser aucune subvention. Une proposition sera faite une fois cette réunion réalisée.*

*Séverine ALOUIN : quelles sont les conditions de choix pour attribuer le montant des subventions ?*

*Christophe BIASON : la commission se base sur l'historique, un prorata est souvent appliqué, sur les effectifs de l'association, en fonction des animations, du nombre d'animations.*

*Pascal GALARD : Également en fonction de la qualité des dossiers de demande.*

*Le Maire : Historiquement sur le secteur de Beaumont, le travail se faisait par reconduction des années passées et sur la légitimité des demandes.*

*Gervais DESFEUX : Concernant l'enveloppe ouverte spécifiquement pour des projets, l'association du billard a été retenue. De quel projet s'agit-il ?*

*Christophe BIASON : Elle souhaite restaurer un billard*

*Gervais DESFEUX : Les règles de cette subvention « projet » ne semblent pas correspondre à la règle.*

*Le Maire : Cette subvention doit être proposée pour des animations valorisables pour les habitants. La subvention pour restaurer un billard rentrera dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.*

*Gervais DESFEUX : Pour l'ADMR, le montant de l'année dernière ne semble pas correspondre ? Pour l'école de musique, il avait déjà été versé un acompte, sera-t-il déduit ?*

*Christophe BIASON : après contrôle pour l'ADMR, le montant est le bon.*

*Le Maire : Pour l'école de musique et selon la délibération du 4 sept 2023, une avance de fonds de 50 % soit 425 € a bien été versé. Cette année, il y avait 13 adhérents de la commune, la subvention sera donc de 13 pers \* 50 € = 650 € – 425 € = 225 €.*

*Sur proposition de la commission Vie Locale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :*

ACCA (Chasse) Beaumont	600,00
ACCA (Chasse) St Cyr	260,00
Anc. Combattants (Comité des )	940,00
APE (Parents d'élèves) Beaumont	870,00
APE (Parents d'élèves) St Cyr	650,00
Au fil des temps	340,00
Billard les Esta-Minets	500,00

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Club 4x4 Action Poitou-Charentes	155,00
Comité des fêtes Beaumont	1 500,00
Comité des fêtes St Cyr	3 500,00
FOOT (Entente Sportive Beaumont-St Cyr)	6 000,00
Foyer EPS	2 210,00
Judo Club Vallée du Clain	425,00
Les Bipèdes	680,00
Pétanque Beaumontoise	750,00
Saint Cyr Form	340,00
Taekwondo (asso Val Vert sur Beaumont)	425,00
ADMR Dissay / Saint-Cyr / Beaumont	2 200,00
Ecole musique ValVert Clain	225,00
RASED	350,00
VIE LIBRE	50,00
PREVENTION ROUTIERE	100,00
Conciliateurs de justice de la cour D'appel	170,00
	<b>23 240,00</b>

***Adoptée à l'unanimité.***

### **POUR INFORMATION**

#### **12.Nouvelle organisation du lac de Saint-Cyr depuis le 01/05**

*Depuis le 1/05, le golf et le restaurant sont vendus et gérés par une entreprise privée avec le personnel affecté au golf et au restaurant, le camping et le lac restent au SMAPS et gérés en régie.*

*Le responsable public est Corentin LIX : coordinateur du lac et du camping.*

*Les conventions et contrats initialement validés avec la SAGA sont repris sous les mêmes clauses et mêmes tarifs par le SMAPS, de même, pour la commune avec le marché estival.*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Mme Florence Jardin est tout à fait favorable pour développer des partenariats avec les associations en place sur le lac et renforcer les activités.*

*Une convention est actuellement en cours entre le lac et le golf pour mutualiser le matériel. Chaque structure a son personnel.*

*Donc le changement d'exploitation ne change pas l'organisation pour tous les utilisateurs du lac.*

*Au niveau des cyanobactéries : la baignade n'est pas ouverte du 15/09 au 15/06. Début avril, des analyses d'auto-surveillance ont été réalisées et étaient non conformes. Les analyses réglementaires ne sont pas encore faites, elles commenceront sur juin avec l'ARS.*

### **13. Eco-pâturage au bassin de la source avec présence de moutons**

### **14. Tableau des permanences pour les élections européennes**

### **15. Autres points**

Ghislaine SIBILEAU : Ou en est la dette du bar de la fontaine ?

Le Maire : un plan d'épurement est en cours avec la trésorerie.

Christelle Courtois : Entre Beaudiment et la RN 10 et Beaudiment et Naintré : quand les routes seront faites ? :

Jacky SZUNIEWIEZ : C'est la commission voirie qui va étudier toutes les voies qui ont été classées de 1 à 5 par un outil de Grand Poitiers. La commission proposera un PPI pour remettre en état les routes, les unes après les autres.

Le Maire propose que lors d'une prochaine commission voirie, le Conseil Municipal soit convié.

Jacky SZUNIEWIEZ : l'entreprise Photosol aimerait rencontrer les responsables de la commune car ils ont déposé un projet de photovoltaïque au sol après les carrières.

Le Maire : Il faudra attendre le prochain PLUi, car aujourd'hui ce n'est pas possible.

Régis COUTURIER, correspondant de presse local, informe que le lieu de l'éco pâturage n'a pas été mis dans son article pour préserver la sécurité des animaux.

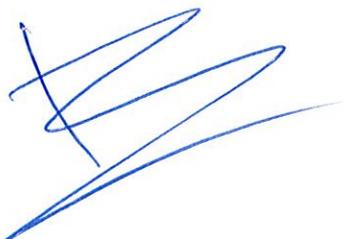
Régis COUTURIER, Président de l'association au fil du temps indique que l'arrêté de voirie sur le parking pour le vendredi après-midi (exemple Foire) est ennuyeux pour le club des aînés car l'accès à la salle est compliqué pour les personnes âgé(e)s qui ne peuvent pas forcément se déplacer.

Le Maire : les prochains arrêtés seront modifiés en conséquence.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h25.*

*Les dates des prochains conseils municipaux sont prévues pour le 17 juin 2024 et le 8 juillet 2024.*

Le Maire  
Nicolas REVEILLAULT



Le secrétaire  
Pascal GALARD

